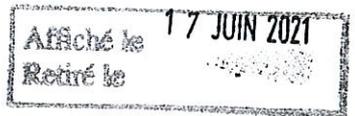




VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

accordant un permis de construire avec établissement
recevant du public (ERP)
Au nom de la commune de Nogent-sur-Oise

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION :

Par : LA SOCIÉTÉ DU CRÉMATORIUM DE NOGENT SUR OISE
demeurant à : 150 avenue de la Libération - 59270 BAILLEUL
représenté par : Monsieur FAVIER Julien
pour : Construction d'un crématorium
sur un terrain sis à : Voirie de Saulcy

Références Cadastres : AD n° 159, 160, 120, 121, 135
Superficie du terrain d'assiette : 5323 m²
Surface de plancher créée : 492 m²

Dossier n° :
PC 60463 20 T0021

Le Maire de Nogent-sur-Oise,

VU la demande de permis de construire présentée le 08 décembre 2020, complétée le 20 janvier 2021 par la Société du Crématorium de Nogent sur Oise, représentée par Monsieur FAVIER Julien demeurant 150 avenue de la Libération à BAILLEUL (59270),

VU l'objet de la demande :

- Construction d'un crématorium
- sur un terrain situé : Voirie de Saulcy à Nogent-sur-Oise (60180),

VU le récépissé de dépôt de la demande affiché le 11 décembre 2020,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2019, et dont la modification simplifiée a été approuvée le 18 février 2021,

VU l'avis de GRTgaz de Gennevilliers en date du 23 décembre 2020, concernant l'analyse de compatibilité,

VU le contrat de délégation de service public sous forme de concession de services pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'un crématorium en date du 20 février 2020,

Considérant que les éléments ont été transmis par courriel le 15 avril 2021 à GRTgaz,

Considérant qu'à ce jour ce service n'a pas transmis d'avis,

Considérant que cet avis est réputé favorable,

VU l'avis de ENEDIS en date du 24 décembre 2020,

VU l'avis de la SNCF, direction immobilière territoriale Nord, en date du 06 janvier 2021,

VU l'avis de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise en date du 07 janvier 2021 et le courriel en date du 07 juin 2021 de l'Agglomération Creil Sud Oise,

VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 07 janvier 2021,

VU l'accusé de réception en date du 12 janvier 2021 du Préfet de Région (service régional de l'archéologie) ne donnant pas lieu à une prescription d'archéologie préventive,

Hôtel de Ville

74, rue du Général de Gaulle - 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 - www.nogentsuroise.fr

VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 11 février 2021,

VU le courriel en date du 04 juin 2021 de GRDF indiquant qu'une extension de réseau est à prévoir,

ARRÊTE

Article 1 : Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles 2 et suivants.

Article 2 : Le bénéficiaire du présent permis de construire aura à sa charge les frais d'extension des réseaux suivants, conformément aux directives techniques des gestionnaires de ces équipements publics :

- Conduite d'eau potable et d'assainissement,
- Extension de réseau de DECI,
- Extension de réseau GRDF.

Article 3 : Les réserves et prescriptions des services consultés, jointes au présent arrêté, seront observées.

Article 4 : En matière de raccordement électrique la puissance accordée par le présent permis de construire est de 92 kVA monophasé (avis ENEDIS du 24 décembre 2020). La commune de Nogent sur Oise ne prendra pas en charge d'éventuels travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité.

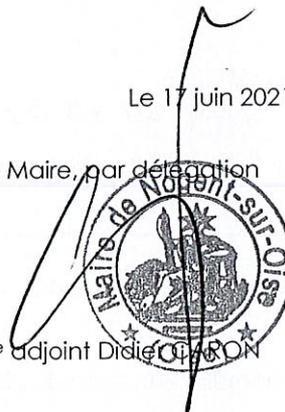
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nogent sur Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est :

- adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise, le **17 JUIN 2021**
- adressée au pétitionnaire, le **17 JUIN 2021**

Le 17 juin 2021

Pour le Maire, par délégation

Le 3^{ème} adjoint Didier CARON



Taxe : La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement.

La présente décision, accompagnée du dossier et des pièces d'instruction ayant servi à sa délivrance, est transmise au représentant de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du code de l'urbanisme.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux, notamment au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Il peut également saisir le recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet par les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R 424-17 du code de l'urbanisme et en application au décret n° 20144-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours, le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R 424-21 et R 424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas, la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement).

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19 est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par l'article L 242-1 du code des assurances.

Dans le cas où le projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords de monuments historiques et en cas d'opposition à une déclaration préalable ou de refus de permis fondé sur un refus d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, le (ou les) demandeur(s) peut saisir le Préfet de la région Hauts-de-France d'un recours administratif contre cet avis, en application de l'article R 424-14 du Code de l'Urbanisme, à l'adresse suivante :

Direction Régionale des Affaires Culturelles CRPA – 2^{ème} Section (Architecture)

1-3 rue du Lombard – CS 80016 - 59041 LILLE Cedex

Ce recours effectué, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, est dans ce cas, un préalable obligatoire à tout recours contentieux.



MAIRIE DE NOGENT-SUR-OISE

23 DEC. 2020

Equipe Travaux Tiers, Urbanisme et Etudes de Dangers
Direction des Opérations - Pôle Exploitation Val de Seine
2 rue Pierre Timbaud
92238 GENNEVILLIERS Cedex
Téléphone +33(0)1 40 85 20 77
Télécopie +33(0)1 40 85 27 27
www.grtgaz.com

SERVICE URBANISME

Mairie de Nogent-sur-Oise
Direction de la Gestion Réglementations et
Patrimoine Service Droit des Sols
74 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
60180 NOGENT-SUR-OISE

Affaire suivie par : Madame WOZNIAK Marie-Odile

VOS RÉF. PC06046320T0021
NOS RÉF. P2020-009406
INTERLOCUTEUR Arnaud Renault (blg-grt-do-pvs_ett@grtgaz.com)
OBJET Construction Crématorium
VOIERIE DE SAULCY 60180 NOGENT-SUR-OISE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ

17 JUN 2021

EN DATE DU

Gennevilliers, le 23/12/2020

Madame,

Nous accusons réception de votre dossier concernant le projet cité en objet situé à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression suivants :

Canalisation	DN	PMS (bar)
RES-G-5948	150	59

Conformément à l'article R. 555-31 du code de l'environnement, tout dépôt de permis de construire relatif à un ERP de plus de 100 personnes situées dans les SUP d'une canalisation de transport est subordonné à la fourniture d'une analyse de compatibilité.

De ce fait, nous ne pouvons pas nous prononcer sur ce dossier, celui-ci ne comportant pas l'analyse de compatibilité validée par nos services.

Il est donc nécessaire dans un premier temps de nous adresser l'annexe 3 de l'arrêté du 5 mars 2014 renseignée (CERFA 15016) ainsi qu'un plan de localisation, un plan de masse et un descriptif du projet par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

GRTgaz – Pôle Val de Seine
Département Maintenance Données et Travaux Tiers
2 Rue Pierre Timbaud
92238 Gennevilliers Cedex

Où à l'adresse suivante : BLG-GRT-DO-PVS_ETT@grtgaz.com

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Nadia EL AYACHY
Responsable d'équipe TTU
EDD

SERVICE COURRIER

19 JAN 2021

MAIRIE DE NOGENT-SUR-OISE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Le Préfet de région

à

Mairie Nogent sur Oise

74 Rue Général De Gaulle

60180 NOGENT SUR OISE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ

17 JUN 2021

EN DATE DU

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par :
Vincent LEGROS
03 22 97 33 35

vincent.legros@culture.gouv.fr

Références : PC06046320T0021

AMIENS, le 12 Janvier 2021.

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : NOGENT-SUR-OISE (OISE), Voirie de Saulcy - section AD 120 121 135 136 159 160
PC06046320T0021
Votre courrier du 15 décembre 2020
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 21 décembre 2020.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de la région Hauts-de-France,
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART

MAIRIE DE NOGENT-SUR-OISE

07 JAN. 2021

SERVICE URBANISME



SNCF

DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD

Pole Ingénierie

Immeuble Perspective – 7ème étage

449, Avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE

Mairie de Nogent sur Oise
Service Urbanisme
74, rue du Général de Gaulle
60180 Nogent sur Oise

Lille, le 06 janvier 2021

Nos réf : DITN 2020-1478

Affaire suivie par : Sébastien François

Tél : 06.23.12.89.69

Mail : sebastien.francois@sncf.fr

Vos réf : PC 060 463 20 T 0021

Affaire suivie par : Marie-Odile Wozniak

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ

17 JUIN 2021

EN DATE DU

Objet : Demande d'avis sur Permis de Construire.

Madame, Monsieur

Par courrier en date du 23 Décembre 2020, vous nous transmettez pour avis la demande de permis de construire ci-dessus référencée, concernant le projet de construction d'un crématorium, sur les parcelles cadastrées AD n°121-133-134-136, situées Voie de Saulcy à Nogent sur Oise, 60180, le long de la ligne 272000 de Paris Nord à Lille.

PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

Ce projet se situe à proximité du Domaine Public Ferroviaire. Le Domaine Public Ferroviaire est protégé par le CG3P, le code civil ainsi que par la servitude dite « T1 » codifiée par une ordonnance du 28 octobre 2010 dans le code des transports aux articles L2231-1 à L2231-9. Par conséquent, des servitudes afférentes aux riverains du chemin de fer sont à respecter :

- La réalisation du projet ne devra pas modifier la situation hydraulique actuelle et ne pas provoquer de débordement ou de ruissellement des eaux pluviales sur le domaine public ferroviaire – aussi bien pendant les travaux qu'en situation définitive- conformément aux dispositions de l'article L2231-3 du code des transports.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES

- Dispositions particulières à la partie travaux



- Avant tous travaux, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) doit être adressée à : dict.assistance@sncf.groupe-nat.com
- Pour l'exécution des travaux de construction et/ou déconstruction, le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions suffisantes pour qu'aucune installation de chantier (dépôt de terre, stockage de matériaux, engins, échafaudage ...) n'empiète sur le domaine du chemin de fer.
- Les engins et matériels de chantier ne doivent en aucun cas pénétrer à l'intérieur d'une zone délimitée par un plan vertical situé à la distance de 3 mètres du bord extérieur du rail le plus proche.
- Un plan d'installation du chantier devra être transmis à notre service Infrapôle courriel : abdelbasset.azzimani@reseau.sncf.fr ou à l'adresse suivante :

Abdelbasset AZZIMANI
SNCF RESEAU
MAINTENANCE & TRAVAUX IDF
INFRAPOLE DE PARIS NORD
DIRECTION DE LA PRODUCTION
4 rue Angèle MARTINEZ-KOULIKOFF
93210 LA PLAINE SAINT-DENIS

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ

17 JUIN 2021

- Lors de l'emploi d'engins mécaniques puissants : les engins vibrants devront être de catégorie V1 maximum et l'emploi du vibrofonçage devra être soumis préalablement à l'accord de la SNCF.
- Le survol des emprises ferroviaires est interdit, notamment en cas d'utilisation d'une grue à tour.
- Il est rappelé qu'il y a interdiction de survol, par la flèche (y compris son contrepoids), de la zone de protection. La zone de protection est définie par un plan vertical à 6 mètres de l'axe de la voie la plus proche, distance à majorer pour prendre en compte le ballant des charges.

En cas d'utilisation de grues-ou tout autre engin de levage avec un risque de survol du domaine ferroviaire-devra faire l'objet d'une étude et d'une validation technique de SNCF avant toute mise en service – et devra être conforme aux prescriptions de l'IN0033 du Cahier des Prescriptions Communes de SNCF (Textes réglementaires à se procurer auprès du service SNCF- IRH PTR / bureau A141, 18 rue de Dunkerque 75010 PARIS contact : infra.textes.reglementaires@sncf.fr).

A cet effet, minimum 6 mois avant les travaux, le pétitionnaire devra présenter un dossier complet d'implantation de grues à SNCF et obtenir une convention de survol, soumise à redevance, auprès du prestataire de SNCF Réseau :

NEXITY PROPERTY MANAGEMENT
Le responsable M. Christophe LANNOY
25 Allée Vauban - CS 50068
59562 LA MADELEINE CEDEX



Les plans détaillés de la grue, avec calculs de stabilité faisant ressortir un coefficient de sécurité convenable et approuvé par un organisme agréé seront transmis à SNCF. Le même organisme agréé vérifiera la conformité du montage de la grue et procédera aux essais préalables à la mise en service (procès-verbal sera remis à SNCF).

Aux abords des voies ferrées exploitées, ces règles de sécurité entraînent le plus souvent des difficultés d'organisation du chantier, notamment pour les manœuvres par les engins des zones à construire et/ou déconstruire.

En conclusion, les éléments portés à notre connaissance sur ce projet conduit la SNCF à donner un avis favorable au permis de construire objet de cette demande.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments distingués.

P. Trevaux

Signé : S. TREVAUX



Christophe CHARTRAIN.
Directeur Immobilier Territorial Hauts-de-France Normandie.

Pièce jointe :
Préconisations SNCF IFPN

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ

17 JUIN 2021

EN DATE DU

SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

**PROCÈS-VERBAL
de la réunion du 07 janvier 2021**

Textes de référence :

Code de la construction et de l'habitat
Loi N° 2005-102 du 11 février 2005
Décret n°2006-555 du 17 mai 2006
Arrêté du 20 avril 2017

MAIRIE DE NOGENT-SUR-OISE
GESTION DES RÉGLEMENTATIONS ET DU
PATRIMOINE
SERVICE DROIT DES SOLS
74 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
60180 NOGENT-SUR-OISE

Permis de construire :	060 46320T0021
Demandeur :	La Société du Crématorium de Nogent sur Oise représentée par Monsieur Julien Favier
Désignation de l'établissement :	Crématorium Voirie de Saulcy 60180 Nogent sur Oise
Type : (classement SDIS prépondérant)	V
Catégorie :	5ème
Nature des travaux :	Construction
Date de dépôt du dossier en Mairie :	8 décembre 2020
Date d'arrivée du dossier :	17 décembre 2020

DÉCISION DE LA SOUS-COMMISSION :

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ

17 JUIN 2021

AVIS FAVORABLE

avec prescriptions

EN DATE DU

DESCRIPTIF :

Le projet consiste à construire un crématorium à simple rez-de-chaussée.

Dans le cadre du projet, 2 places de stationnement adaptée seront aménagées au sein de la propriété.

L'établissement sera composé d'un hall d'entrée, d'une salle de cérémonie, d'un bureau accueil, de sanitaires publics et de locaux sociaux

L'accès à l'établissement s'effectue de plain pied

La porte d'entrée à double vantaux présente une largeur réglementaire de 1,80 mètre. Les portes intérieures présentent des largeurs réglementaires de 0,90 mètre.

L'établissement ne dispose pas de banque d'accueil

Les circulations intérieures ont une largeur minimale de 1,40 mètre.

Les sanitaires sont ouverts au public et sont adaptés

Conformément au décret n°2017-431 du 28 mars 2017, il est rappelé que tout exploitant d'établissement recevant du public (ERP) doit élaborer un registre public d'accessibilité qui précise les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement a été conçu.

Pour toute information complémentaire concernant l'accessibilité des établissements recevant du public, vous pouvez consulter le site internet : <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques/accessibilite>. Ce site est régulièrement mis à jour et présente les objectifs, les actualités et l'ensemble des textes réglementaires ainsi que les formulaires Cerfa correspondant à chaque situation.

Concernant ce dossier l'**arrêté applicable** est celui du **20 avril 2017**, dont une version numérique est consultable sur le site internet : www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/20/LHAL1704269A/jo.

PRESCRIPTIONS qui devront être strictement respectées :

- **Les cheminements piétons** doivent répondre aux dispositions de l'**article 2** de l'arrêté du 20 avril 2017.
- **La hauteur du ressaut de la porte d'entrée doit être inférieur ou égal à 2 cm** conformément à l'**article 2** de l'arrêté du 20 avril 2017. Celui-ci devra être chanfreiné pour ne pas créer d'obstacle aux personnes en fauteuil roulant.
- **Les circulations** doivent avoir une largeur minimale de 1,40 m, conformément à l'**article 2** de l'arrêté du 20 avril 2017. Lorsqu'un rétrécissement ponctuel ne peut être évité, le cheminement peut, **sur une faible longueur**, avoir une largeur comprise entre 1,20 m et 1,40 m, de manière à permettre le passage d'une personne en fauteuil roulant.
- **La place de stationnement adapté aménagée** devra répondre aux dispositions de l'**article 3** de l'arrêté du 20 avril 2017. Les dimensions réglementaires d'une place adaptée sont de 5 m de longueur par 3,30 m de largeur. Pour les stationnements en épi ou en bataille une surlongueur d'1,20 m doit être matérialisée sur la voie (peinture au sol et signalisation adaptée) afin de signaler la possibilité pour une personne en fauteuil roulant la possibilité de sortir et d'entrer par l'arrière de son véhicule.

Direction départementale des territoires

- **En cas d'installation d'une banque d'accueil et mobilier en faisant office, cet équipement devra comporter une partie adaptée (évidée, surbaissée)** conformément à l'article 5 de l'arrêté du 20 avril 2017. Celle-ci doit être **positionnée frontalement** et non latéralement permettant une communication visuelle de face. Celle-ci sera signalée par un pictogramme et devra être **ouverte en priorité**. Les caractéristiques dimensionnelles de la partie adaptée sont d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,80 m de hauteur.
- **Les portes** devront respecter les dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 20 avril 2017.
- **La porte d'entrée vitrée** devra être équipée de **vitrophanie** (éléments visuels contrastés) afin de respecter l'article 10 de l'arrêté du 20 avril 2017
- **Les équipements** devront être situés à une **hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m** et à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant conformément à l'article 11 de l'arrêté du 20 avril 2017.
- **Les 2 cabinets d'aisances** adaptés devront comporter **espace d'usage de 0,80 m par 1,30 m, un lave-mains, une barre d'appui, des patères, un sèche-main, un miroir ainsi qu'un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi** conformément à l'article 12 de l'arrêté du 20 avril 2017.
- Il est rappelé que **l'implantation d'une gaine technique** ne doit pas être un obstacle au transfert des personnes en fauteuil roulant. Les deux roues du fauteuil doivent être bloquées sur une surface plane.

Article 2 « Dispositions relatives aux cheminements : [...] Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente inférieure ou égale à 5 % est aménagé afin de la franchir. Les valeurs de pentes suivantes sont tolérées exceptionnellement :

- jusqu'à 8 % sur une longueur inférieure ou égale à 2 m
- jusqu'à 10 % sur une longueur inférieure ou égale à 0,50 m

Un palier de repos est nécessaire en haut et en bas de chaque plan incliné [...]. En cas de plan incliné de pente supérieure ou égale à 4 %, un palier de repos est nécessaire tous les 10 m.

[...]Lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein et dont la hauteur doit être inférieure ou égale à 2 cm.

Le cheminement accessible doit être horizontal et sans ressaut. [...] La largeur minimale du cheminement accessible doit être de 1,40 m libre de tout obstacle afin de faciliter les croisements. Lorsqu'un rétrécissement ponctuel ne peut être évité, la largeur minimale du cheminement peut, sur une faible longueur, être comprise entre 1,20 m et 1,40 m de manière à conserver une possibilité de croisement entre un piéton et une personne en fauteuil roulant. [...] »

Article 3 « Dispositions relatives aux stationnements automobile : [...] Tout parc de stationnement visé par le présent article comporte une ou plusieurs places de stationnement adaptées pour les personnes handicapées et réservées à leur usage. [...] Les places adaptées, [...] sont telles qu'un usager en fauteuil roulant peut quitter l'emplacement une fois le véhicule garé.[...] »

Les places de stationnement adaptées sont localisées à proximité d'une entrée, de la sortie accessible, du hall d'accueil ou de l'ascenseur et reliées à ceux-ci par un cheminement accessible [...] Chaque place adaptée destinée au public est repérée par un marquage au sol ainsi qu'une signalisation verticale. [...] Les places adaptées destinées à l'usage du public représentent au minimum 2 % du nombre total de places prévues pour le

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ

17 JUIN 2021

EN DATE DU

Direction départementale des territoires

public. [...] La largeur minimale des places adaptées est de 3,30 m et leur longueur minimale est de 5 m. Pour les places situées en épi ou en bataille, une surlongueur de 1,20 m est matérialisée sur la voie de circulation [...] afin de signaler la possibilité pour une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir par l'arrière de son véhicule. [...] »

Article 5 « Dispositions relatives à l'accueil du public : [...] Les banques d'accueil et mobiliers en faisant office sont utilisables par une personne en position « debout » comme en position « assis » et permettre la communication visuelle de face [...]. Lorsque des usages tels que lire, écrire, utiliser un clavier sont requis, une partie au moins de l'équipement doit présenter les caractéristiques suivantes :

- la hauteur maximale est de 0,80 m ;
- l'équipement présente un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant. [...] Lorsque l'accueil est sonorisé, il doit être équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique. [...] Les spécifications de la norme NF EN 60118-4 : 2015 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme. Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{ère} à 4^e catégorie sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. Les postes d'accueil doivent comporter un dispositif d'éclairage répondant aux exigences définies à l'article 14. [...] »

Article 6 « Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales : [...] Les circulations intérieures horizontales sont accessibles et sans danger pour les personnes handicapées. Les principaux éléments structurants du cheminement sont repérables par les personnes ayant une déficience visuelle. Les personnes handicapées peuvent accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome. [...] Les circulations intérieures horizontales répondent aux exigences applicables au cheminement extérieur accessible visées à l'article 2 [...] »

Article 10 « Dispositions relatives aux portes, portiques et sas : [...] Les portes principales desservant des locaux ou zones pouvant recevoir 100 personnes ou plus ont une largeur de passage utile minimale de 1,40 m. Si les portes sont composées de plusieurs vantaux, la largeur nominale minimal du vantail couramment utilisé est de 0,90 m, correspondant à un passage utile de 0,83 m. Les portes principales desservant des locaux pouvant recevoir moins de 100 personnes ont une largeur nominale minimale de 0,90 m, correspondant à une largeur de passage utile de 0,83 m. [...] Un espace de manœuvre de porte dont les caractéristiques dimensionnelles sont définies à l'annexe 2 est nécessaire devant chaque porte [...]. Les poignées de porte doivent répondre aux exigences suivantes : être facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis », y compris par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet ; leur extrémité doit être située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant. L'effort nécessaire pour ouvrir la porte doit être inférieur ou égal à 50 N, que la porte soit ou non équipée d'un dispositif de fermeture automatique. [...] Les portes ou leur encadrement ainsi que leur dispositif de manœuvre présente un contraste visuel par rapport à leur environnement. Les portes comportant une partie vitrée importante doivent être repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à leur environnement immédiat et visibles de part et d'autre de la paroi vitrée. »

Article 11 « Dispositions relatives aux locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commandes : [...] Un équipement ou un élément de mobilier [...] est utilisable par une personne en position « debout » comme en position « assis ». [...] Un équipement ou élément de mobilier présente les caractéristiques suivantes :

- a) Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m et à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant :
- pour une commande manuelle ;
 - lorsque l'utilisation de l'équipement nécessite de voir, lire, entendre, parler.

24 DEC. 2020

SERVICE URBANISME

ENEDIS ARC PICARDIE

A l'attention de Service droit des sols
Mairie
74 RUE DU GENERAL DE GAULLE
60180 NOGENT-SUR-OISE

Téléphone : 09.69.32.18.43
Télécopie : 03-44-21-65-55
Courriel : pic-are-sru@enedis-grdf.fr
Interlocuteur : TERRET SONIA

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme
NOGENT-SUR-OISE, le 24/12/2020

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC06046320T0021 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

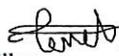
Adresse : VOIRIE DE SAULCY
60180 NOGENT-SUR-OISE
Référence cadastrale : Section AD , Parcelle n° 159 - 160 - 120 - 121 - 135 - 136
Nom du demandeur : FAVIER

Pour la puissance de raccordement demandée de 92 kVA triphasé, aucune contribution financière¹ n'est due par la CCU à Enedis. Notre réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 92 kVA triphasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement supérieure à celle indiquée ci-dessus, une éventuelle contribution financière pour des travaux de raccordement pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Votre conseiller 

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ

17 JUIN 2021

EN DATE DU

¹ Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie





PRÉFÈTE DE L'OISE

MAIRIE DE NOGENT-SUR-OISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Groupement Prévention
8, avenue de l'Europe – ZAE Beauvais-Tillé
BP 20870 TILLE
60008 BEAUVAIS Cedex
Tel : 03 44 84 20 71
Fax : 03 44 84 20 02

12 FEV. 2021

SERVICE URBANISME

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE
POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Séance en date du 11 février 2021

Procès-Verbal n°E2021.0050

OBJET : Prévention et Sécurité : Commune de NOGENT SUR OISE
Construction d'un crématorium, voirie de Saulcy-marais de LAIGNEVILLE.

REFER : Avis sollicité par : Mairie de NOGENT SUR OISE
Dossier n° PC 060 463 20 T 0021
Transmission en date du 11 décembre 2020
Réception le 16 décembre 2020
Rapporteur : M. le Lieutenant Laurent VAUTRIN
N° dossier SDIS : SE 463 E 0354

Par transmission visée en référence, il a été soumis pour avis de la Commission le dossier relatif à la construction d'un crématorium, voirie de Saulcy-marais de LAIGNEVILLE à NOGENT SUR OISE.

DESCRIPTIF DE L'ETABLISSEMENT

Après travaux, l'établissement à simple rez-de-chaussée, de construction traditionnelle comprendra les locaux suivants :

Locaux accessibles au public :

- Une salle de cérémonie de 120 m² environ comportant 45 mètres linéaires de bancs et un espace libre de 50 m² pour le public.
- Une salle de retrouvailles de 60 m² environ.
- Un hall d'entrée de 40 m² environ.
- Un espace attente de 5.50 m² environ.
- Un « condouloir » de 18 m² environ.
- Un espace accueil-remise de 10 m² environ.
- Un bureau de 10 m² environ.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ

17 JUIN 2021

EN DATE DU

Locaux non accessibles au public :

- Un hall funéraire.
- Un SAS départ.
- Un espace attente.
- Un officiant.
- Un espace introduction.
- Un espace crémation.
- Une circulation technique.
- Des sanitaires personnels.
- Une salle pour le personnel.
- Un espace urne.
- Un local OM.

HISTORIQUE DES CONSULTATIONS

Aucune

ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ PRÉVUS ET RETENUS PAR LA COMMISSION :

- Trois façades accessibles.
- Bâtiment de plain-pied.
- Isolement par rapport au tiers (50 mètres environ).
- Structure béton.
- Toitures en acier M0 à M2.
- Cloisonnement traditionnel.
- Locaux techniques : parois coupe-feu de degré 1h00.
- Portes entre locaux et circulations coupe-feu de degré ½ heure.
- Parois coupe-feu de degré 2 heures autour du local crémation
- Locaux à risques moyens (local OM, ensemble des locaux dans la zone technique, salle d'introduction) parois coupe-feu de degré 1h00 et porte coupe-feu de degré ½ heure munie de ferme-portes.
- Respect des articles PE12 concernant les traversées des conduits et gaines.
- Aménagements intérieurs :
 - Revêtements muraux : M2
 - Revêtements sol : M3
 - Revêtements plafond : M1
 - Tentures : M2 pour les locaux > 50m².
 - Gros mobiliers : M3
- Climatisation réversible.
- VMC.
- Installations électriques conformes aux normes en vigueur.
- Éclairage de sécurité.
- Extincteurs.
- Plans et consignes affichés.
- Équipement d'alarme incendie de type 4 avec flashes lumineux dans les sanitaires.
- Alerte par téléphone urbain.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ

17 JUIN 2021

EN DATE DU

DÉFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La DECI existante autour du projet est composée de quatre Points d'Eau Incendie (PEI) suivants :

Type PEI	N° PEI	Localisation du PEI	Statut du PEI*	Distance (m)*	Débit unitaire (m ³ /h)*	Volume utile (m ³)*	Date Cont Tec.
PI 2x100	175	Rue Jean MONNET	PUBLIC	114	60		11/11/2018
PI 2x100	174	Rue Jean MONNET	PUBLIC	159	60		14/11/2018
PI 100	10	106 rue FAIDHERBE	PUBLIC	198	55		28/11/2018
BI 100	187	11 rue SAINT JEAN	PUBLIC	200	45		28/11/2018

* Le statut du PEI est : Public / Privé / Conventionné - La distance est celle séparant le PEI du projet - Le débit donné est mesuré sous une pression de 1 bar - Le volume donné est connu (PEI artificiel réserve ou citerne) ou estimé (PEI naturel).

Il est conseillé à l'autorité délivrant la présente autorisation, compte tenu de la non-conformité et d'un contrôle technique antérieur, de se rapprocher du service public de DECI afin de vérifier les données relatives aux PEI repris ci-dessus. De même, ce service public de DECI apportera les informations concernant les éventuels travaux susceptibles de modifier l'état de ces PEI.

CALCUL DES EFFECTIFS :

Niveau	Surface	Activité	Base de calcul	Effectif public	Effectif personnel
RdC	-	Recueillement	2p / ml de banc 1p / m ² (debout)	90 50	
Total personnes				140	

Il est à noter que l'effectif reçu dans la salle de cérémonie est le même que celui ayant accès à l'espace retrouvailles.

CALCUL DES DEGAGEMENTS :

CREMATORIUM	Dégagements exigibles		Dégagements réalisés	
	Nbre sorties	Nbre UP	Nbre sorties	Nbre UP
RdC	2	3	2	4

TEXTES APPLICABLES

- Code de la Construction et de l'Habitation (Articles R123.1 à R 123.55) ;
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié – Livre 1^{er} – Chapitre Unique – Articles GN ;

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ

17 JUIN 2021

EN DATE DU

3. Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ;
4. Arrêté du 05 février 2007 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de type L ;
5. Arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitations, de bureaux ou recevant du public ;
6. Des textes et normes en vigueur relatifs à l'emploi et l'utilisation des matériaux et éléments de construction ;
7. Arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 relatif au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Département de l'Oise (RDDECI) ;
8. Code du travail, partie réglementaire – 4^{ème} Partie – Livre II – Titre 1^{er} – Chapitre VI et Titre 2 - Chapitre VII.

CLASSEMENT :

Type L – 5^{ème} Catégorie

Le responsable des travaux devra se conformer en tout point aux textes susvisés. Néanmoins, il conviendra d'appeler plus particulièrement l'attention du maître d'ouvrage sur les mesures suivantes :

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- 1) Respecter les dispositions suivantes afin de tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement, notamment :
 - créer des cheminements praticables, menant aux sorties ;
 - élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap. Annexer au registre de sécurité ces consignes ;
 - installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément (GN 8 et article R 123-3 du Code de la Construction et de l'Habitation) ;
- 2) Isoler les locaux à risques particuliers (Espace crémation) par des parois verticales, des planchers hauts coupe-feu de degré 1 heure **OU EI OU REI 60** et des bloc-portes coupe-feu de degré ½ heure **OU EI 30 – C** munis de ferme-porte (PE 9) ;
- 3) Réaliser les dégagements de sorte qu'ils permettent l'évacuation sûre et rapide de l'établissement. Aucun dépôt, matériel ou objet ne devra faire obstacle à la circulation des personnes (PE 11) ;

- 4) Assurer aux portes permettant au public d'évacuer un local ou l'établissement une ouverture par manœuvre simple. Toute porte verrouillée devra pouvoir être manœuvrable de l'intérieur dans les mêmes conditions (PE 11) ;
- 5) Réaliser l'aménagement intérieur des locaux et dégagements de sorte que les matériaux utilisés soient **au moins** :
 - pour les dégagements non protégés et locaux :
 - DFL – s2 ou M4, des revêtements de sol ;
 - C – s3, d0 ou M2, des parois verticales ;
 - B – s3, d0 ou M1, des plafonds ;
 - pour le gros mobilier et l'agencement principal :
 - M3 (PE 13) ;
- 6) Réaliser les installations de chauffage conformément aux normes et textes en vigueur (PE 20) ;
- 7) Réaliser l'installation de ventilation mécanique contrôlée conformément aux dispositions de l'article PE 23 ;
- 8) Réaliser les installations électriques conformément à la norme NFC 15.100. Les câbles doivent être de la catégorie C 2, les fiches multiples sont interdites, le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation afin de limiter les socles multiples (PE 24) ;
- 9) Mettre en place un éclairage de sécurité répondant aux dispositions de l'article PE 24 ;
- 10) Répartir les moyens de secours suivants :
 - Extincteurs homologués à eau pulvérisée de type 21 A à raison d'un appareil pour 300 m² avec un minimum d'un par niveau ;
 - Extincteurs appropriés aux risques pour les locaux présentant des risques particuliersLesquels devront être facilement accessibles, utilisables par le personnel de l'établissement et maintenus en bon état de fonctionnement (PE 26 §1) ;
- 11) Doter l'établissement d'un équipement d'alarme de type 4 fixe comprenant des déclencheurs manuels et des diffuseurs sonores judicieusement répartis. L'alarme devra être audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation (PE 27 §2) ;
- 12) Réaliser la liaison avec les sapeurs-pompiers par téléphone urbain (PE 27 §3) ;
- 13) Afficher des consignes de sécurité précisant :
 - le numéro d'appel des sapeurs-pompiers
 - l'adresse du centre de secours de premier appel
 - les dispositions immédiates à prendre en cas d'incendie (PE 27 §4) ;
- 14) Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours (PE 27 §5) ;

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ

17 JUIN 2021

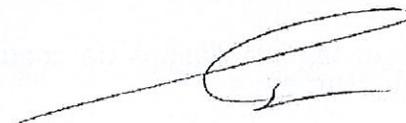
EN DATE DU

- 15) Faire procéder en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques (chauffage, éclairage, installations électriques, moyens de secours, etc...) (PE 2, PE 4 § 2).

DECISION DE LA COMMISSION

La Commission, après avoir délibéré adopte sans restriction le rapport qui lui a été présenté et émet un avis favorable à la délivrance du permis de construire.

Le Président,



Contrôleur général Luc **CORACK**

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ

17 JUIN 2021

EN DATE DU

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Directrice de l'Environnement

Line RAPHAEL-PARDON

Tél. : 03 44 64 75 87

l.raphaelpardon@creilsudoise.fr

Creil, le 07 JAN. 2021

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

74 rue du Général de Gaulle

60180 NOGENT SUR OISE

Réf : LRP/AP/SD/CE/AM/2020/ 420

Objet : Avis favorable à la demande de PC n°

060 463 20 T 0021

Voirie de Saulcy – Marais de Laigneville

Construction d'un crématorium

A l'attention de Mme WOZNIAK

SERVICE COURRIER

08 JAN 2021

MAIRIE DE NOGENT-SUR-OISE

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis favorable à la demande de permis de construire ci-dessus référencé.

La parcelle n'est pas desservie par l'assainissement collectif ni par le réseau d'eau potable.

Une conduite d'eau potable Ø 63 mm et une canalisation d'eaux usées Ø 200 mm sont implantées rue Saint Jean. Une demande de faisabilité d'extension de réseau pourra être demandée à l'ACSO par courrier. Cette extension de réseau pour desservir le projet pourra être intégralement ou en partie à la charge du pétitionnaire.

Les demandes d'autorisation de branchement sur les réseaux existants sont à adresser à Suez Eau France (Rue Buhl 60316 CREIL cedex), Fermier des Services, qui réalisera les opérations de branchement à la charge du demandeur et établira le devis correspondant.

Je me permets de vous préciser que pour tout projet soumis à permis de lotir, à permis de construire ou à déclaration de travaux, la règle est la conservation des eaux pluviales sur le terrain, sans rejet au réseau public d'assainissement.

La protection incendie est assurée par un poteau incendie implanté à proximité. Je vous remercie de vous rapprocher du SDIS de l'Oise, seul habilité à vous donner un avis sur la défense incendie du projet.

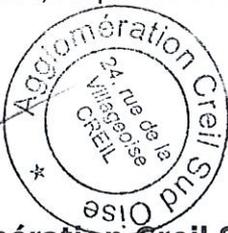
Par ailleurs, il convient de prévoir un emplacement pour le stockage des déchets ménagers, selon les dispositions réglementaires. Pour tout renseignement à ce sujet, merci de contacter Mme EVANGELIDIS du service Environnement de l'Agglomération Creil Sud Oise au 03 44 64 74 50.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président

Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE



La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise

24, rue de la Villageoise - CS 40081 - 60106 CREIL Cedex

Tél. : 03 44 64 74 74 - contact@creilsudoise.fr - www.creilsudoise.fr

EN DATE DU

7 JUN 2021

VOIR POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Pièce Complémentaire

MAIRIE DE NOGENT-SUR-OISE

20 JAN. 2021

SERVICE URBANISME

Lille, le **22 OCT. 2020**

PC 06046320T0021

Service énergie, climat, logement
et aménagement du territoire
Pôle aménagement du territoire
Tél. : 03 20 40 43 27
ae-eclat.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr

Le directeur

à

Société des crématoriums de France
150 avenue de la Libération
59 270 Bailleul

Objet : Examen au cas par cas du projet de création d'un crématorium situé sur la commune de Nogent-sur-Oise
PJ :
Réf. : 2020-0132

Vous avez bien voulu me transmettre, dans le cadre de la procédure dite d'examen au cas par cas des projets, prévue par l'article R. 122-3 du code de l'environnement, le formulaire relatif au projet de création d'un crématorium situé sur la commune de Nogent-sur-Oise.

Je vous prie de trouver ci-joint, la décision de l'Autorité en charge de l'examen au cas par cas de ne pas soumettre le projet à la réalisation d'une étude d'impact sous réserve de réaliser une évaluation des risques sanitaires.

Conformément au IV de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, la décision de l'Autorité en charge de l'examen au cas par cas sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Mes services sont à votre disposition pour évoquer en tant que de besoin la prise en compte de l'environnement dans ce projet.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ

17 JUIN 2021

EN DATE DU

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Le directeur adjoint,


Matthieu DEWAS

Copie : ARS, DREAL (UD de l'Oise), SGAR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pièce Complémentaire

**Préfecture de la région Hauts-de-France
Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

MAIRIE DE NOGENT-SUR-OISE

20 JAN. 2021

PC 06046320T0021

SERVICE URBANISME

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact
du projet de construction d'un crématorium situé sur la commune de Nogent-sur-Oise**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.212-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Laurent Tapadinhas, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2020-0132, relative au projet de création d'un crématorium sur la commune de Nogent-sur-Oise, reçue le 3 septembre 2020 et considérée complète le 3 septembre 2020, publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 28 septembre 2020 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, des rubriques 41a (Aires de stationnement ouvertes au public) et 48 (Crématorium) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet, qui consiste à construire un crématorium et son aire de stationnement sur une friche d'une superficie d'environ 5 500 m² ;

Considérant la localisation du projet :

- à proximité d'un quartier d'habitation et de potagers de Nogent-sur-Oise,
- en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable,

Considérant que le projet se situe sur une friche buissonnante dont aucun état initial n'a été réalisé ;

Considérant que le site d'implantation du projet, au regard de sa localisation, est susceptible d'accueillir des espèces faunistiques et floristiques protégées et qu'en conséquence il reviendra au porteur de projet de faire réaliser des prospections de terrain afin d'évaluer pleinement la sensibilité écologique de la friche et de mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proportionnés aux enjeux écologiques ;

Considérant que le projet, qui se situe à proximité d'un quartier d'habitation, se dote de dispositifs visant à rendre conforme aux normes en vigueur les rejets émis par les fumées mais que les risques sanitaires restent à évaluer pour identifier les éventuelles mesures à prendre ;

Considérant que, dans ce cadre, le projet n'est pas de nature à créer d'incidences négatives notables sur l'environnement et la santé ;

EN POUR ÊTRE ANNEXÉ À SON ARRÊTÉ
17 JUIN 2021
EN DATE DU

DÉCIDE

Article 1^{er}

La décision tacite du 22 octobre 2020 soumettant à étude d'impact le projet de construction d'un crématorium sur la commune de Nogent-sur-Oise est retirée.

Article 2

Le projet de construction d'un crématorium situé sur la commune de Nogent-sur-Oise n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact sous réserve de réaliser une évaluation des risques sanitaires.

Article 3

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 4

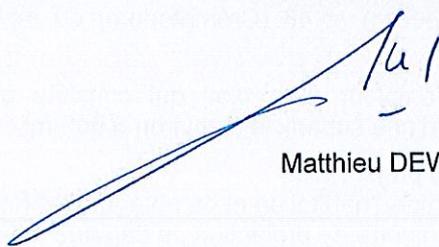
Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 Lille CEDEX.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional
de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Le directeur adjoint,



Matthieu DEWAS

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
17 JUN 2021
EN DATE DU

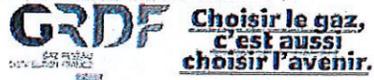
Marie-Odile WOZNIAK

De: MEUNIER Arnaud (Gaz Réseau Distribution France) [arnaud.meunier@grdf.fr]
Envoyé: vendredi 4 juin 2021 18:54
À: Marie-Odile WOZNIAK
Objet: RE: NOGENT PC CREMATORIUM
Pièces jointes: Nogent-sur-Oise_DJ5181_1.pdf

Bonjour,
une extension de réseau est à réaliser pour alimenter le futur Crématorium.
La longueur de cette extension déterminera la participation du client.
J'attends le retour de ma fiche renseignements pour que je localise le projet par rapport à notre réseau afin que je puisse chiffrer un devis pour le client, ces futures consommations m'aiderons à faire chuter le coût de ce devis.
Cordialement,



Arnaud Meunier
Responsable Energie
Marché d'Affaires T/I
Territoire Nord-Ouest
Tel 07 85 28 89 04
arnaud.meunier@grdf.fr



De : Marie-Odile WOZNIAK <mo.wozniak@nogentsuroise.fr>
Envoyé : vendredi 4 juin 2021 16:40
À : MEUNIER Arnaud (Gaz Réseau Distribution France) <arnaud.meunier@grdf.fr>
Cc : Emmanuelle DUCARROZ <e.ducarroz@nogentsuroise.fr>
Objet : NOGENT PC CREMATORIUM
Importance : Haute

Bonjour,
Je reviens vers vous concernant le dossier visé en objet (permis de construire n° 060 463 20 T 0021 – Voirie de Saulcy).
Pouvez-vous me transmettre votre avis, par retour de mail ?
Dans l'attente,
Cordialement,

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ

17 JUN 2021

EN DATE DU

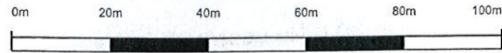


Marie-Odile Wozniak
Instructrice des autorisations du droit des sols
du service Réglementations Urbaines et Habitat
Mairie de Nogent
71 rue du Général de Gaulle - 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 31 66 - Fax : 03 44 66 31 61 - www.nogentsuroise.fr

GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:2000

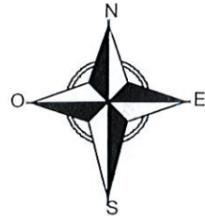


Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée

Plan à usage interne exclusivement.
Ne peut servir de réponse à une DT/DICT.

Lambert 2 étendu
608794.510 m, 2476363.642 m, L2E

Coordonnées GPS
49.285, 2.457



Utilisateur: DJ5181
Commune: Nogent-sur-Oise

Date d'impression: 04/06/2021
Page 1 sur 1

